

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 11 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le mercredi 11 mars, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARQUET, maire.

Etaient présents : M. Didier MARQUET, M. Maurice CIRON, Mme Valérie DENEUX, M. Guy DELAMARCHE, Mme Nathalie CORMIER SENCIER, M. Jérôme ALLAIRE, Adjoint, M. Christophe BOIVIN, Mme Fabienne DEVINAT, Mme Amanda LEPAGE, Mme Sandrine GAUTIER, M. David BURON (arrivée à 21h54), Mme Sandrine MAGNYE, Mme Alice BRUNEAU

Excusés : Mme Karine PARIS, M. Alain CREN, M. Laurent BENOIT, Mme Sylvie MAYOTE, M. Christophe CHARLES

Absents : Mme Annie DAVARD

Secrétaire de séance : Mme Sandrine MAGNYE

Date de convocation : le 6 mars 2020

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé parmi les conseillers présents, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2020, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

Patrimoine (commission 3 mars)

1. Convention de subvention pour la création d'une maison de santé à signer avec la Région

Voirie environnement

Ressources humaines et finances

2. Vote du Compte administratif et compte de gestion 2019

Vie scolaire (commission 10 mars)

3. Adoption du règlement périscolaire

Enfance - jeunesse

4. Jumelage : recrutement animateur et repas

Acteurs de la vie locale

5. Règlement de la médiathèque

6. Charte du lecteur

Questions diverses

Elections

I-Patrimoine

1-DRAC - Inrap

Dossiers en cours : Cabinet médical : le terrain devrait être libéré après diagnostic archéologique

N°27/2020 - Objet : Autorisation lancement du diagnostic archéologique sur l'OAP de Bel

Air

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la demande a été faite pour le diagnostic de La Furetière. Une taxe sera à payer puisque la surface est supérieure à 3000 m², montant 58963 €. Un diagnostic sur l'OAP Bel Air doit être diagnostiqué, la commission propose d'engager la demande. Une taxe d'un montant de 23578 € sera à payer car la surface est supérieure à 3000m². Néanmoins, les modalités de paiement sont à clarifier

Il est proposé de lancer le diagnostic compte tenu des délais administratifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention.

-DONNE son accord pour lancer le diagnostic sur l'OAP Bel Air

-CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision

N°28/2020 - Objet : Convention de subvention entre la Région et la commune d'Entrammes relative à la création d'une antenne maison de santé pluriprofessionnelle

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la demande de subvention formulée auprès de la Région à propos de la création d'une antenne maison de santé pluriprofessionnelle.

Suite à cela, il présente la convention transmise par la Région acceptant la subvention à hauteur de 112 479 € sur une dépense subventionnable de 449 917 € HT.

La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de 4 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

-APPROUVE la signature de cette convention avec la Région des Pays de la Loire

-AUTORISE le Maire à signer le document

Contrat DSIL contrat ruralité signé le 11/03/2020

Terrain pharmacie : le diagnostic, compte tenu du résultat, devrait être abrogé

Centre bourg : étude en cours

La Furetière : la demande a été faite, une taxe, puisque surface supérieure à 3000 m² sera à payer, montant 58963 €

Suite à demande, un diagnostic sur l'OAP Bel Air doit être diagnostiqué, la commission propose d'engager la demande. Une taxe d'un montant de 23578 € sera à payer.

Nota : modalités de paiement à clarifier

2-Cabinet médical

DCE

Date limite de dépôt des offres le 12 mars à midi. La commission propose de se réunir le 12 à 18h30 pour l'ouverture des plis.

Accueil temporaire des médecins

2 sociétés ont été contactées : solution à finaliser (aménagement intérieur, implantation, aspect économique)

Une viabilisation qui serait également utilisable pour la pharmacie et les potentielles extensions semble pertinente. Etude à poursuivre pour décision

3-Etat des lieux des autres projets en cours ou à venir

A titre d'information une revue des travaux et projets "Patrimoine" a été faite.

II-Voirie

Point rue du greffier : travaux émulsion passage provision avant l'enrobé.
Réception 18/03/2020 et Septembre 2020 pour l'enrobé.
Attente des devis

III-Ressources humaines et finances

N°29/2020 - Objet : Approbation des Comptes administratifs 2019

Selon l'article L.2121-14 du CGCT,

Les comptes administratifs dressés par M. MARQUET Didier, maire, sont présentés par Monsieur ALLAIRE Jérôme, adjoint aux finances.

Lors du vote des comptes administratifs de l'exercice 2019, M. MARQUET Didier, Maire, se retire de la séance.

1° Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels sont résumés :

Compte administratif Commune :

CA 2019 Commune	
FONCTIONNEMENT	
(A)=Dépenses 2019	1 420 322.93
(B)=Recettes 2019	1 680 403.12
(B-A) = Excédent de l'exercice 2019	260 080.19
(C)=Excédent fonctionnement 2018 reporté	640 875.59
(D)=Part affectée à l'investissement exercice 2019	286 400.76
[(B-A)+C] – D = Résultat de clôture de 2019	614 555.02
INVESTISSEMENT	
(E)=Dépenses 2019 (y compris restes à réaliser 2018)	915 500.29
(F+D) = Recettes 2019	1 048 208.92
(F+D)-(E) = Excédent de l'exercice 2019	132 708.63
(G)=Déficit d'investissement 2018 reporté	-270 931.16
[(F+D)-(E)] – G = Résultat de clôture de 2019	-138 222.53
Total de clôture 2019 des 2 sections:	476 332.49

Compte administratif Lotissement « Le Clos des Rochettes » :

CA 2019 Lotissement	
FONCTIONNEMENT	
(A)=Dépenses 2019	182 889.86
(B)=Recettes 2019	260 730.50

(B-A) = Excédent de l'exercice 2019	77 840.64
(C)=Excédent fonctionnement 2018 reporté	0
(B-A)+C = Résultat de clôture de 2019	77 840.64
INVESTISSEMENT	
(E)=Dépenses 2019 (y compris restes à réaliser 2018)	137 085.00
(F) = Recettes 2019	209 755.04
(F-E) = Excédent de l'exercice 2019	72 670.04
(G)=Déficit d'investissement 2018 reporté	-14 755.04
(F-E) – G = Résultat de clôture de 2019	57 915.00
Total de clôture 2019 des 2 sections:	135 755.64

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que la comptabilité annexe (lotissements), les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser 2019

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés (ci-dessus)

Vote à main levée pour l'adoption des CA 2019 :

Le Conseil adopte à l'unanimité les deux comptes administratifs

N°30/2020 - Objet : Approbation des Comptes de gestion 2019 dressés par Mme Lurson, Trésorière du Pays de Laval.

Après la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2019 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019 pour la commune et le lotissement du Clos des Rochettes.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°-Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé d'approuver les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE les comptes de gestion de 2019

IV-Vie scolaire

N°31/2020 - Objet : Adoption des règles de bonne conduite pour le périscolaire et le restaurant scolaire

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de règles de bonne conduite co-construit avec les enfants et les agents. Ce document est destiné aux enfants tout comme les parents disposent du règlement de la structure.

Celui-ci ayant été étudié en commission au préalable, il est proposé de le voter.

Le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

-**DECIDE** de valider le projet de règles de bonne conduite pour les services Périscolaire-Restaurations.

-**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Point sur « la récré a du goût » : les enfants vont prochainement goûter à différents pains puis des biscuits

V-Enfance-jeunesse

Accueil du Jumelage France-Allemagne pour le 50^{ème} anniversaire du 13 au 18 avril 2020

Le mardi 14 avril midi : prévoir 60 repas environ au restaurant scolaire

Présence d'animateurs obligatoires selon la réglementation : 5 BAFA et 1 BAFD

Le groupe de 52 personnes : 26 allemands et 26 français

1 BAFA du SIVU de Parné, 2 institutrices : une allemande vérifier sa qualification équivalence française et l'autre française vérifier également son équivalence BAFA. Les parents accompagnant sont comptabilisés en non diplômés.

N°32/2020 - Objet : Jumelage du 13 au 18 avril 2020 : animateur, repas et subvention

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que dans le cadre du jumelage pour le 50^{ème} anniversaire avec la commune allemande de Rosendahl, des animateurs sont nécessaires.

L'un est rémunéré par les communes de Parné et Forcé et l'autre rémunéré par la commune d'Entrammes.

Aussi, il est proposé de fixer la rémunération à 61 € par jour en sus les 10% de congés payés.

La commune d'Entrammes prend en charge les 60 repas du mardi 14 avril 2020 midi.

De plus, une subvention de 600 € est demandée par le comité du jumelage pour assurer l'organisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 3 absentions

-**DONNE** son accord pour le tarif de rémunération mentionné ci-dessus, la prise en charge du repas de 60 personnes le mardi 14 avril et la subvention de 600 € est demandée par le comité du jumelage pour assurer l'organisation.

-**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision

Arrivée de David Buron à 21h54

VI-Acteurs de la vie locale

N°33/2020 - Objet : Présentation du règlement de la médiathèque et de la Charte du lecteur

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de la séance du 11 décembre 2019, la convention réseau de lecture publique de Laval agglomération a été adoptée. Les élus ont à se prononcer sur la mise à jour du règlement intérieur (voté en juin 2016) et la Charte du lecteur propres à la médiathèque d'Entrammes.

Il est proposé d'adopter ces deux documents avec la formulation suivante pour la page 3 du règlement intérieur :

« Les enfants, dans les locaux de la médiathèque, sont sous la responsabilité de leurs parents (même en leur absence) ou des adultes qui les accompagnent. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**DONNE** son accord pour l'adoption avec la modification de la page 3 du règlement intérieur et de la Charte du lecteur

-**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision

Bilan de la médiathèque : moins d'animation en 2019 mais difficile d'en réaliser plus compte tenu de la présence que de deux bénévoles. A présent, la médiathèque compte 11 bénévoles dont 3 hors Entrammes. Le nombre d'abonnés augmente (512 personnes accueillies en 2019).

Les écoles sont accueillies 1 fois par période.

Accueil de 2 personnes en stage.

VII-Questions diverses

-Bilan Argent poche : 21 jeunes sur les vacances avril, été et octobre 2019.

787 jeunes sur 33 communes participent à cette opération

Un taux d'évolution de 11% entre 2018 et 2019

Les activités principales sont : les espaces verts, la peinture, la création-fabrication/les petites réparations.

Liste banque alimentaire au 11 mars 2020

- 7 foyers
- 29 personnes dont 14 adultes, 5 ados, 9 enfants et 1 bébé

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 février 2020 :

93 personnes réparties 42 hommes et 51 femmes, 76 indemnisables

Prochains évènements :

15 mars 2020	8h00	Elections municipales
20 mars 2020	18h30	Installation du Conseil municipal

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTÉES

Délibération n°27/2020/ 016 - Autorisation lancement du diagnostic archéologique sur l'OAP de Bel Air

Délibération n°28/2020/ 016 - Convention de subvention entre la Région et la commune d'Entrammes relative à la création d'une antenne maison de santé pluriprofessionnelle

Délibération n°29/2020/ 017 - Approbation des Comptes administratifs 2019

Délibération n°30/2020/ 017 - Approbation des Comptes de gestion 2019 dressés par Mme Lurson, Trésorière du Pays de Laval

Délibération n°31/2020/ 018 - Adoption des règles de bonne conduite pour le périscolaire et le restaurant scolaire

Délibération n°32/2020/ 018 - Jumelage du 13 au 18 avril 2020 : animateur, repas et subvention

Délibération n°33/2020/ 018 - Présentation du règlement de la médiathèque et de la Charte du lecteur

Séance du 11 mars 2020
Délibérations prises de
n°27 à 33/2020

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARQUET	Didier		BOIVIN	Christophe	
CIRON	Maurice		GAUTIER	Sandrine	
DENEUX	Valérie		CHARLES	Christophe	Excusé
DELAMARCHE	Guy		MAGNYE	Sandrine	
CORMIER SENCIER	Nathalie		MAYOTE	Sylvie	Excusée
ALLAIRE	Jérôme		BRUNEAU	Alice	
LEPAGE	Amanda		PARIS	Karine	Excusée
DEVINAT	Fabienne		CREN	Alain	Excusé
BENOIT	Laurent	Excusé	DAVARD	Annie	Absente
BURON	David	Arrivé 21h54			